

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 54762 A1** (51) Cl. internationale : **A47B 27/00; A47B 27/00**

(43) Date de publication :
28.04.2023

(21) N° Dépôt :
54762

(22) Date de Dépôt :
27.10.2021

(71) Demandeur(s) :
Université Euro Méditerranéenne de Fès UEMF, ROND POINT BENSOUDA, ROUTE DE MEKNES RN6, 30070 FES (MA)

(72) Inventeur(s) :
KABTI Hiba ; BOUGDIF Rihab ; BENKIRANE Iman Meriem ; TAZI Zineb ; PREAUX Marie ; ACHOURI Safae ; BOUTAHRAY Maha

(74) Mandataire :
BOUNOU SALIM

(54) Titre : **TABLE A DESSIN MODULABLE**

(57) Abrégé : Les études d'architecture ou de design nécessitent de passer un temps considérable sur la table de dessin. Les étudiants se plaignent souvent de l'inadaptation de ces tables nonergonomiques à leurs besoins, et du manque de confort dont ils souffrent lors de leur utilisation.

Titre de l'invention : TABLE DE TRAVAIL MODULABLE

Inventeurs : Hiba KABTI, Rihab BOUGDIF, Iman Meriem BENKIRANE, Zineb TAZI, Marie PREAUX, Safae, ACHOURI, Maha BOUTAHRAY

Affiliations : ⁽¹⁾ Université Euromed de Fès, Maroc

⁽²⁾ EMADU

Abrégé de l'invention

Les études d'architecture ou de design nécessitent de passer un temps considérable sur la table de dessin. Les étudiants se plaignent souvent de l'inadaptation de ces tables non-ergonomiques à leurs besoins, et du manque de confort dont ils souffrent lors de leur utilisation.

Description

[0001]

Le mécanisme de la table de dessin proposée est inspiré de celui d'une valise (voir Fig.1), et répond aux caractéristiques suivantes :

- Facile à déplacer
- Résistant au choc
- Rangement et organisation

[0002]

La table de dessin se présente sous forme d'un coffret en bois.

Des roulettes en plastique fixées sur la face inférieure permettent de déplacer la table quand ses pieds sont rabattus (voir Fig.2).

[0003]

Le coffret principal constituant la table est composé de trois tiroirs :

- Le premier contient une chaise en bois modulable et adaptée
- Le deuxième est une surface d'extension
- Le troisième est un tiroir de rangement

[0004]

Sur le plateau de la table de dessin, des boîtiers intégrés servent de rangements pratiques et ordonnés (pour le rangement des stylos, crayons ...) (voir Fig.3).

Les dimensions du plateau sont adaptées aux formats de papier utilisés par les étudiants, et l'agencement des différentes composantes permet un usage ergonomique.

[0005]

Le rangement de la table est aussi facile que son démontage, et permet de gagner plus d'espace en comparaison avec la table de dessin classique.

REVENDICATIONS**[0001]**

Table de travail modulable avec chaise, caractérisée en ce qu'elle est constituée principalement d'un coffret en bois avec des pieds de table rabattables et des roulettes fixes sur la face inférieure, englobant trois tiroirs. (Fig 1, Fig 2).

[0002]

Table de travail modulable selon revendication 1, caractérisée en ce qu'on prévoit une chaise en bois modulable et adaptée, et qui peut être rangée dans l'un des trois tiroirs de la table (Fig 1).

[0003]

Table de travail modulable selon revendication 1, caractérisée en ce qu'on prévoit une surface d'extension latérale rétractable, constituant le deuxième tiroir de la table (Fig 1, Fig 2, Fig 3).

[0004]

Table de travail modulable selon revendication 1, caractérisée en ce qu'on prévoit un espace de rangement du matériel (Feutres, Stylos, planches... par exemple), constituant le troisième tiroir de la table (Fig 1, Fig 2, Fig 3).

[0005]

Table de travail modulable selon revendication 1, caractérisée en ce qu'on prévoit des pieds de table rabattables au niveau de la face inférieure du coffret (Fig 1, Fig 2).

[0006]

Table de travail modulable selon revendication 1, caractérisée en ce qu'on prévoit des roulettes fixées sur la face inférieure du coffret, et qui permettent de déplacer la table de travail après ploiement (Fig 2).

[0007]

Table de travail modulable selon revendication 1 ou 6, caractérisée en ce qu'elle peut servir de porte-document à roulettes (Fig 1, Fig 2)

Figures

Fig. 1. Concept

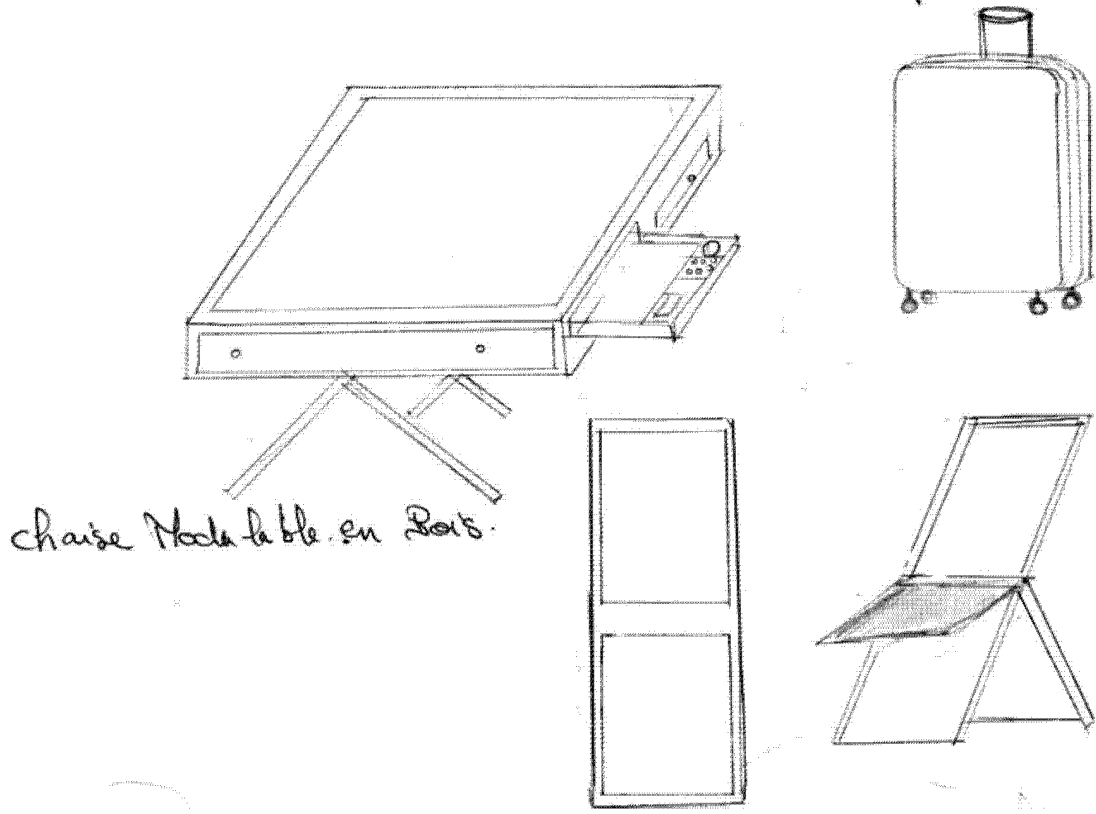


Fig. 2. Représentation schématique

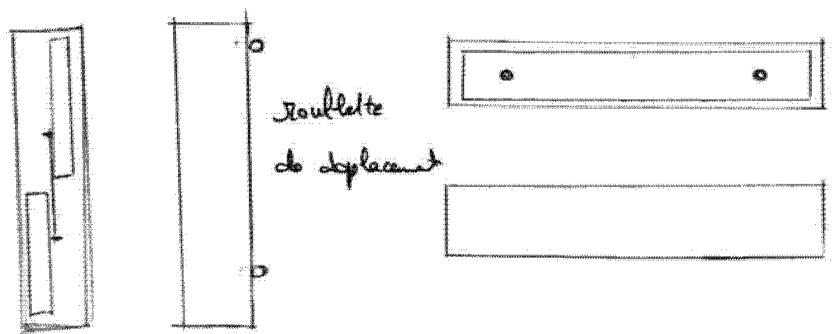
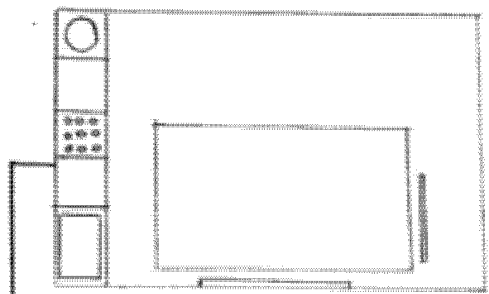
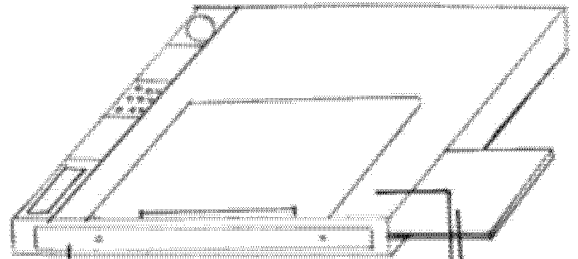


Fig. 3. Composantes de la table de dessin

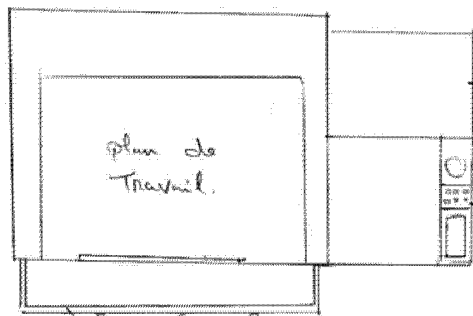


→ Slot stylos et ustensiles de signalisation



Compartiment des tiroirs

espace de travail suffisant

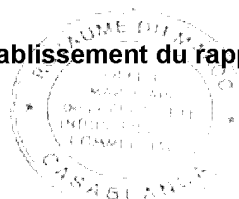


→ tirer la chaise.

des tiroirs

**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée
par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 54762	Date de dépôt : 27/10/2021
Déposant : Université Euro-Méditerranéenne de Fès UEMF	
Intitulé de l'invention : TABLE A DESSIN MODULABLE	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté <input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur: BRINI Abdelaziz	Date d'établissement du rapport : 20/04/2022
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	



Partie 1 : Considérations générales**Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
1 Page
- Revendications
7
- Planches de dessin
2 Pages

Cadre 3 : Titre et Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés

- L'intitulé tel qu'il a été déposé «TABLE DE TRAVAIL MODULABLE» a été modifié et arrêté par l'examinateur (voir intitulé de l'invention).

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : A47B27/00

CPC : A47B27/00

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, IEEE, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
A	CN113040517A ; UNIV QILU NORMAL [CN] ; 29-06-2021 voir figures 1-2	1-7
A	CN209421320U ; LIU YANJIAO [CN] ; 24-09-2019 Document entier	1-7
A	CN213383636U ; SONG HUAIPING et al [CN]; 08-06-2021 Document entier	1-7
A	CN214103667U ; YIN JIANJUN [CN]; 03-09-2021 Document entier	1-7
A	CN209846449U ; SHAN CHENXI et al [CN]; 27-12-2019 Document entier	1-7

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément

-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier

-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent

-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs

-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité**Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté***- Remarques de forme*

- Les revendications 1 à 7 contiennent des références aux figures (fig. 1, 2 et 3). Conformément à l'article 10 du décret d'application de la loi n° 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, les revendications ne doivent pas comporter de telles références, à moins qu'un tel renvoi ne soit nécessaire à l'intelligence de la revendication ou qu'il ne contribue à la clarté ou à la concision de celle-ci.

Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté	Revendications 1-7	Oui
	Revendications aucune	Non
Activité inventive	Revendications 1-7	Oui
	Revendications aucune	Non
Application Industrielle	Revendications 1-7	Oui
	Revendications aucune	Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : CN213383636U
 D2 : CN113040517A
 D3 : CN209421320U
 D4 : CN214103667U
 D5 : CN209846449U

1. Nouveauté

Aucun des documents susmentionnés ne divulgue les mêmes caractéristiques techniques telles que décrites dans les revendications 1-7, d'où celles-ci sont nouvelles conformément à l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

1. Activité inventive

Le document D1 qui est considéré comme étant l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1 décrit une table à dessin modulable en une valise comprenant le papier à dessin et les outils de dessin qui peuvent être directement placés à l'intérieur de la valise pour être transportés en mode centralisé (voir figures 1-2).

L'objet de la revendication 1 diffère de D1 en ce que la table à dessin modulable comprend un coffret en bois avec des pieds rabattables, trois tiroirs à l'intérieur du coffret, des roulettes fixes sur la surface inférieure et une chaise modulable.

Le problème technique que la présente demande se propose de résoudre peut être considéré

comme étant la fourniture d'une table à dessin transformable en une valise pour faciliter son déplacement.

La solution proposée n'est pas évidente pour la raison suivante :

Aucun document de l'art antérieur ne divulgue ni ne suggère une table à dessin modulable sous forme d'une valise telle que décrite dans la présente demande.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 implique une activité inventive conformément à l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les revendications 2-7 dépendent de la revendication 1 et satisfont donc en tant que telles aux exigences concernant l'activité inventive conformément à l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.